

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président ;
M. Maklouf GALOUL, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND,
Mme Ornella IACONA, M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins ;
~~M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;~~
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Philippe BARBIER,
Salvatore NICOTRA, Mmes Christine COLIN, Laurence HENNUY, MM.
Jacques VANROSSOMME, Noël MARBAIS, Mme Dolly ROBIN, M. Michaël
FRANCOIS, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. François
FIEVET, Mmes Pauline PIERART, Nathalie CODUTI, Caroline
BOUTILLIER, MM. Raphaël MONCOUSIN, Boris PUCCINI, Mme Querby
ROTY, MM. Thomas CRIAS, Jean-Christophe CHAPELLE, Claude
PIETEQUIN, Conseillers communaux ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Excusé(s) : M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S avec voix consultative ;

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa communication quant à l'identité du

- Chef de Groupe, pour le groupe politique FLEUR"U", à savoir Monsieur François FIEVET
- Chef de Groupe, pour le groupe politique DÉFI, à savoir Monsieur Maklouf GALOUL
- Chef de Groupe, pour le groupe politique PS, à savoir Madame Melina CACCIATORE
- Chef de Groupe, pour le groupe politique AGIR, à savoir Monsieur Salvatore NICOTRA

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa communication quant au principe du vote public, repris dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, à savoir le vote se déroule à haute voix, le Président commence à faire voter à un bout de table et fait s'exprimer les Conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa communication quant à la formation aux nouveaux élus, organisée par l'A.S.B.L. « Union des Villes et Communes de Wallonie » ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, intègre la séance ;

SÉANCE PUBLIQUE

1. **Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 04 septembre 2018 – Location de modules à placer sur le site de l'école d'Orchies et sur le site du Service des Travaux – 2 lots – Lot 2 : Location de modules à placer sur le site du Service des Travaux - Approbation de l'attribution.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 4 septembre 2018, relative à l'attribution du marché de fournitures ayant pour objet "Location de modules à placer sur le site de l'école d'Orchies et sur le site du Service des Travaux - 2 lots - Lot 2 : Location de modules à placer sur le site du Service des Travaux", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.



2. **Objet : INFORMATION - Arrêt des jours et heures des réunions du Conseil communal pour le 1er semestre 2019.**
Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-12 du C.D.L.D., stipulant qu'il appartient au Collège communal de convoquer le Conseil communal ; Il en arrête la date et l'heure ;
Attendu que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal doit se réunir au moins dix fois durant l'année ;
Vu la décision du Collège communal du 04 décembre 2018 arrêtant les dates et heures des réunions du Conseil communal pour le 1er semestre 2019, comme suit :
Les 14 janvier 2019, 18 février 2019, 25 mars 2019, 29 avril 2019, 20 mai 2019 et le 17 juin 2019 à 19 H 00 ;
Considérant la volonté du Collège communal du 04 décembre 2018 d'en informer les membres du Conseil communal, réuni en séance du 17 décembre 2018.
PREND CONNAISSANCE de la décision du Collège communal du 04 décembre 2018 arrêtant les dates et heures des réunions du Conseil communal pour le 1er semestre 2019, comme suit :
Les 14 janvier 2019, 18 février 2019, 25 mars 2019, 29 avril 2019, 20 mai 2019 et le 17 juin 2019 à 19 H 00.
3. **Objet : INFORMATION – Procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 12 novembre 2018.**
Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation se référant à l'Article 26 bis, §5, de la Loi Organique des C.P.A.S. imposant une réunion conjointe 1 fois/an pour la présentation du rapport sur l'ensemble des synergies, des économies d'échelle et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre la Commune et le C.P.A.S. ;
Conformément à l'Article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal prévoit les conditions de cette réunion ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 27 août 2018 et plus particulièrement son Chapitre 4 ;
Attendu, qu'en date du 12 novembre 2018, s'est tenue une Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;
Vu le procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;
Attendu que, conformément à l'Article 66 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 27 août 2018, le procès-verbal est transmis au Collège communal et à charge pour ce dernier d'en donner connaissance au Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal du 20 novembre 2018 ;
PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, tenue le 12 novembre 2018.
4. **Objet : INFORMATION - Répartition des attributions du Collège communal entre ses membres.**
Le Conseil communal,
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par lequel ce dernier adopte le pacte de majorité déposé par les Groupes PS et DÉFI en date du 26 octobre 2018 ;
Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018 relative à la répartition des attributions du Collège communal entre ses membres ;
PREND CONNAISSANCE que les attributions du Collège communal se répartissent de la manière suivante entre les membres :
Bourgmestre : Loïc D'HAeyer
Prévention & Sécurité (Police – Incendie - Police administrative) – Affaires générales (Secrétariat communal - Assurances - Affaires juridiques - Marchés publics - Fonction publique - Communication) – Coordination générale des

politiques et suivi du Plan Stratégique Transversal - Travaux (Cimetières, Patrimoine, Propreté, Espace public) - Mobilité - Sécurité routière - Aménagement du territoire

1^{er} Echevin : Maklouf GALOUL

Sports - Commerce (Développement économique et Marchés) - Etat-Civil - Population

2^{ème} Echevin : Melina CACCIATORE

Affaires sociales (Politique des Aînés, Associations, Santé, Plan de Cohésion sociale, Egalité des Chances, Politique de la personne handicapée) - Emploi - Logement - Affaires patriotiques

3^{ème} Echevin : Francis LORAND

Tourisme & Promotion de la Ville (Défense du patrimoine culturel local et historique, Relations internationales, Festivités locales et Folklore, Gestion des salles) - Budget & Finances - Contrôle des ASBL communales - Cultes & Laïcité

4^{ème} Echevin : Ornella IACONA

Enseignement, Académie & Activités extrascolaires - Centres récréatifs aérés & Jeunesse - Famille & Petite Enfance

5^{ème} Echevin : Mikhaël JACQUEMAIN

Urbanisme - Environnement & Transition écologique - Agriculture - CCATM - Bien-être animal - Développement numérique & Nouvelles technologies - Participation citoyenne

5. Objet : Principe d'octroi à certains membres mandataires communaux, d'avantages en nature - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 ;

Considérant que sont, entre autres, admissibles :

- la mise à disposition gratuite d'un téléphone mobile et/ou d'une tablette dans le cadre d'une utilisation mixte, à la fois privée et professionnelle ;
- la mise à disposition gratuite d'une connexion internet fixe et/ou mobile dans le cadre d'une utilisation mixte, à la fois privée et professionnelle ;
- la mise à disposition gratuite d'un abonnement de téléphonie fixe et/ou mobile dans le cadre d'une utilisation mixte, à la fois privée et professionnelle ;

Considérant l'Arrêté Royal modifiant l'AR/CIR 92, en ce qui concerne les avantages de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un PC, d'une tablette, d'une connexion internet, d'un téléphone mobile ou d'un abonnement de téléphonie fixe ou mobile mis gratuitement à disposition [...], les nouveaux montants prévus et les règles précisées ;

Attendu qu'il est préférable que la décision soit prise de manière globale, et que le collège communal soit chargé de l'exécution pratique de la présente décision, en fonction des demandes et besoins réels ;

Considérant qu'il est également proposé de mettre à disposition des membres du Collège, au vu de l'utilisation du système informatique IMIO, la mise à disposition de tablettes et d'une connexion internet mobile ;

Attendu que ces outils pourront être utilisés tant dans la vie professionnelles des mandataires, que dans la vie privée ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'avantages en nature ;

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 43/2018" du Directeur financier remis en date du 08/11/2018,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition gratuite, dans le cadre d'une utilisation mixte, à la fois privée et professionnelle, pour les membres du Collège communal de cette mandature, en ce compris le Bourgmestre :

- d'un téléphone mobile et/ou d'une tablette ;
- d'un abonnement de téléphonie fixe et/ou mobile ;
- d'un PC ;
- d'une connexion internet fixe et/ou mobile.

Article 2 : que le Collège communal soit chargé de l'exécution de la présente délibération, pour le côté pratique, en collaboration avec les Services personnel, Informatique et DPO au besoin.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, au Service du personnel et au Service finances pour information et/ou disposition.

6. **Objet : Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement des rues du Couvent et de la Station à Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans une volonté de redynamisation du centre-ville de Fleurus, la Ville envisage la reprise, dans le patrimoine communal, d'un tronçon de voirie régionale, à savoir la rue de la Station et la rue du Couvent ;

Attendu que le Service Public de Wallonie ne voit aucune objection à la reprise à terme desdites rues par la Ville de Fleurus ;

Considérant qu'afin de pouvoir revoir totalement l'aménagement des voiries précitées dès leur remise, il y a lieu de faire appel à un auteur de projet ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-1470 relatif au marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement des rues du Couvent et de la Station à Fleurus" établi par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 59.504,13 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 € permettant de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de 2019, article 42105/73351:20190046.2019, qui sera soumis à l'approbation de ce même Conseil communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé Conseil 44/2018" du Directeur financier remis en date du 11/12/2018,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2018-1470 et le montant estimé du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement des rues du Couvent et de la Station à Fleurus", établis par la Cellule "Marchés publics" en collaboration avec le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.504,13 € hors TVA ou 72.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

7. Objet : Démolition des hangars du Service des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les hangars du Service des Travaux sont vétustes et peu fonctionnels, il avait été décidé de les démolir et de les reconstruire ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 mai 2018 décidant de confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission du contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales, environnement avec, en option, la surveillance des Travaux pour les travaux de démolition et reconstruction des hangars du Service des Travaux et de mise aux normes de certains bâtiments mitoyens, pour un montant d'honoraires estimé à la somme globale de 277.117,37 € hors TVA ou 335.312,02 €, 21% TVA comprise, répartie comme suit :

- Honoraires pour la partie "architecture" : 144.259,87 € hors TVA ou 174.554,44 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "stabilité" : 46.763,65 € hors TVA ou 56.584,02 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "techniques spéciales" : 49.570,90 € hors TVA ou 59.980,79 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "environnement" : 3.352,13 € hors TVA ou 4.056,08 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "surveillance des travaux" (option) : 71.045,12 € hors TVA ou 85.964,60 €, 21% TVA comprise ;
- Etude de faisabilité à déduire : - 37.874,30 € hors TVA ou - 45.827,90 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 mai 2018 décidant de confier à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission du contrat de coordination sécurité santé phases projet/réalisation pour les travaux de démolition et reconstruction des hangars du Service des Travaux et de mise aux normes de certains bâtiments mitoyens, pour un montant d'honoraires estimé à la somme de 40.808,96 € hors TVA ou 49.378,84 € TVA, 21% comprise (Travaux avec risques aggravés soit 27.205,97 € hors TVA x 150% soit 40.808,96 € hors TVA) ;

Attendu qu'en date du 1^{er} octobre 2018, le Service public Fédéral Emploi a interdit

l'occupation des hangars du Service des Travaux ;
Vu l'arrêté de police du Bourgmestre daté du 11 octobre 2018 ordonnant la démolition du bâtiment en extrême urgence en maintenant les dalles de sol ;
Attendu dès lors qu'il y a lieu dans un 1^{er} temps de démolir les hangars du Service des Travaux ;
Attendu que la reconstruction fera l'objet d'un autre cahier des charges dans lequel le plan d'assainissement du site (suite à la pollution du sol) sera inclus ;
Considérant le cahier des charges N° 58150 – Phase 1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.723,75 € hors TVA ou 120.665,74 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant estimé de 99.723,75 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 € hors TVA, permettant ainsi de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/72260:20150017.2019 qui sera soumis à l'approbation de ce même Conseil communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2018,
Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 45/2018" du Directeur financier remis en date du 11/12/2018,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 58150 – Phase 1 et le montant estimé du marché "Démolition des hangars du Service des Travaux", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.723,75 € hors TVA ou 120.665,74 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à l'IGRETEC, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

8. Objet : Acquisition, par la Ville de FLEURUS, d'un entrepôt sis rue de Wanfercée-Baulet, 9 à 6224 WANFERCEE-BAULET– Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 ;

Vu le rapport du Service Public Fédéral - Emploi, Travail et Concertation sociale du 23 mars 2018 concernant le site de la blanchisserie ;

Vu le rapport du service prévention incendie du 25 septembre 2018 ;

Considérant que le hangar du Service Travaux a dû être évacué en date du 2 octobre 2018, suite à une injonction du SPF de la sécurité sociale ;

Considérant que des mesures conservatoires ont immédiatement été prises pour le bien-être de ses travailleurs et pour le stockage du matériel ;

Considérant la nécessité de trouver dès à présent une solution durable ;

Considérant que la S.A BELGRO, a mis en vente au prix de 390.000 € son entrepôt ;

Considérant que celui-ci est idéalement situé, en face du service travaux, Route de

Wanfercée Baulet n°9 ;

Considérant que la localisation de cet entrepôt représente une opportunité à saisir pour la Ville de Fleurus ;

Considérant la Ville de Fleurus doit impérativement trouver une solution pour pallier aux problèmes de stockage et de mise à disposition d'un local couvert pour tous ses travailleurs ;

Considérant que l'entrepôt de la SA BELGRO d'une part, correspond tout à fait aux critères de recherches et d'autre part est idéalement situé à proximité du service Travaux ;

Considérant qu'il est très peu probable qu'une telle opportunité se représente ;

Considérant qu'au vu de l'urgence, dans l'attente de la mise en place du nouveau Conseil communal, le Conseil communal, réuni en séance du 12 novembre 2018, a décidé de signer une offre d'achat au prix ;

Considérant que par la signature de cette offre, la S.A BELGRO a "réservé" l'acquisition à la Ville jusqu'au 15 janvier 2019 ;

Considérant qu'en contrepartie, à défaut d'accord définitif sur l'acquisition pour le 15 janvier 2018, la Ville sera redevable envers la S.A BELGRO du paiement d'une indemnité de 10.000 € ;

Considérant qu'en application de la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, pour toutes acquisitions ou ventes, une évaluation de moins d'1 an est nécessaire ;

Considérant qu'afin de respecter le principe de libre concurrence, 3 notaires ont été sollicités pour remettre prix pour procédé à l'évaluation dudit bien ;

Considérant que Maître Jean-François GHIGNY, Notaire à Fleurus, a remis l'offre la plus intéressante ;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2018, Maître GHIGNY a évalué l'entrepôt sis route de Wanfercée-Baulet 9 à WANFERCEE-BAULET à un prix estimé entre 370.000 € et 390.000 € ;

Considérant que dans son offre, Maître GHIGNY a également précisé que l'estimation est gratuite si celle-ci est suivie d'un mandat pour recevoir l'acte ;

Considérant que les crédits pour cette acquisition (prix d'achat+frais d'acte) ont été inscrits au budget 2019 soumis au vote de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/12/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur l'acquisition, par la Ville de Fleurus d'un entrepôt sis Route de Wanfercée-Baulet 9 à 6224 WANFERCEE-BAULET, propriété de la S.A BELGRO, au prix de 390.000 €.

Article 2 : de donner mandat à Maître Jean-François GHIGNY, Notaire sont l'étude est sise Rue du Collège 26 à 6220 FLEURUS, pour recevoir l'acte.

Article 3 : de transmettre copie des présentes au Service « Patrimoine », au Service "Travaux", au Notaire Jean-François GHIGNY et à Madame la Directrice financière.

9. **Objet : Acquisition, par la Ville de Fleurus, de 2 terrains sis rue de Moignelée à Lambusart, cadastrés section B n°209 M et 214P15 pour une contenance de respectivement 160 m² et 60 m², constituant le chemin d'accès à la voirie - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses questions ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses réponses ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mai 2018 ;
Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2018 ;
Considérant que la rue de Moignelée à LAMBUSART est une voirie communale, constituée sur fonds privés, desservant une dizaine de maisons depuis plus de 30 ans ;
Considérant que pour permettre l'aménagement de la voirie et la pose d'un égouttage, il est nécessaire que chaque propriétaire des parcelles traversées par cette voirie communale, constituée sur fonds privés, cède à la Ville une partie de leur terrain ;
Considérant que le Conseil communal, réuni en séance du 14 mai 2018, a approuvé l'acquisition gratuite, par la Ville de Fleurus des différentes parcelles constituant la rue de Moignelée, le recours à un Notaire pour initier la procédure et la poursuite des négociations concernant les Parcelles n°209M et 214P15, propriété de BEM INVEST ;
Considérant que concernant la procédure, 3 notaires ont été sollicités, par mail du 19 novembre 2018, pour remettre prix, Maître Oliver VANDENBROUCKE de Lambusart, Maître Joëlle THIELENS de Fleurus et Maître Jean-François GHIGNY de Fleurus également ;
Considérant que le délai de réception des offres était fixé au 23 novembre 2018 ;
Considérant que seuls les Notaires VANDENBROUCKE et GHIGNY ont répondu dans les délais ;
Considérant que le Notaire Jean-François GHIGNY a remis l'offre la plus intéressante ;
Considérant que lorsqu'il est mandaté pour la réalisation d'un acte authentique, le notaire GHIGNY effectue gratuitement l'évaluation du bien ;
Considérant concernant les parcelles n°209M et 214P15, que le propriétaire de ces 2 parcelles, constituant le chemin d'accès, n'avait aucun intérêt de céder gratuitement ses terrains à la Ville de Fleurus ;
Considérant que les tentatives de négociation avec la société BEM INVEST sont restées vaines ;
Considérant que la société BEM INVEST a mis en vente ses parcelles ;
Considérant que c'est la propriétaire des parcelles sis à la rue de Moignelée, cadastrées n°B214K16 et 214L16, en cours de cession gratuite à la Ville, qui a procédé à l'acquisition des parcelles de la société BEM INVEST, constituant le chemin d'accès de la rue de Moignelée, par acte du Notaire THIRAN en date du 9 octobre 2018 ;
Considérant qu'en date du 12 novembre 2018, la propriétaire a proposé à la Ville d'acquiescer les parcelles cadastrées section B n°209M et 214P15 au prix de cinq mille sept cent quarante huit euros (5.748,00 €) représentant le prix d'achat auprès de la société BEM INVEST + les frais de Notaire qu'elle a dû exposer ;
Considérant qu'en application de la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, pour l'acquisition d'un terrain par une administration, une estimation de moins d'1 an est nécessaire et l'acquisition doit se faire au prix ;
Considérant qu'à l'heure actuelle, la Ville n'est en possession d'aucune estimation ;
Considérant qu'une acquisition à un prix supérieur est envisageable si celle-ci est indispensable pour la Ville ;
Considérant que seules les parcelles n°B209M et B214P15 font encore l'objet d'incertitude quant à leur acquisition par la Ville de Fleurus ;
Considérant que cette acquisition est impérative, sans quoi la Ville ne pourra effectuer les travaux d'égouttage et de voirie ;
Considérant que, même si le prix proposé de cinq mille sept cent quarante huit euros (5.748,00€) s'avère supérieur à l'estimation qui sera sollicitée, la Ville pourra aisément justifier la nécessité de payer ce prix afin de devenir propriétaire de ces terrains, indispensables pour le projet ;
Considérant qu'un montant de 40.000,00 € est disponible à l'article budgétaire 421/71158:20180060.2018 - REPRISE IMPASSE DE MOIGNELEE .expressément prévu pour l'acquisition de ces parcelles ;
Sur proposition du Collège communal et du Bourgmestre ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/12/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville de Fleurus des terrains sis à la rue de Moignelée à LAMBUSART, cadastrés section B n°209M et 214P15 au prix de cinq mille sept cent quarante huit euros (5.748,00 €).

Article 2 : de désigner le Notaire Jean-François GHIGNY pour la rédaction des actes authentique de vente et de cession gratuite et les formalités qui en découlent, notamment l'évaluation du bien en application de la Circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux.

Article 3 : de transmettre copie des présentes au service « Patrimoine », au Notaire Jean-François GHIGNY dont l'étude est sise rue du Collège 26 à 6220 FLEURUS et à Madame la Directrice Financière.

10. Objet : Convention d'échange de voiries entre la Ville de Fleurus et le Service Public de Wallonie - rue Léon Baras, rue de Ransart, rue du Tilloi et rue Muturnia - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement l'article L1122-30 ;

Considérant que la Ville de Fleurus est propriétaire des rues Muturnia et du Tilloi, reliant le rond point du R3 à HEPPIGNIES ;

Considérant que s'agissant de la création d'une nouvelle liaison routière entre la R3 et la N568a, les rues Muturnia et du Tilloi n'ont plus lieu d'être reprises en tant que voiries communales ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, en abrégé SPW, est toujours propriétaire de l'ancienne liaison routière étant les rues Léon Baras et une partie de la rue de Ransart ;

Considérant que les rues Léon Baras et rue de Ransart font uniquement fonction de desserte locale ;

Considérant que lesdites voiries n'ont plus lieu d'être reprises en tant que voiries régionales ;

Considérant que lors d'une réunion tenue en date du 30 mai 2018 dans les locaux du SPW, entre les représentants de la Ville de Fleurus et du SPW, il a été convenu de procéder à l'échange de ces voiries ;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 juillet 2018 marquant accord de principe sur la convention d'échange de voiries ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/11/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur la contenu de la convention d'échange de voiries entre la Ville de Fleurus et le Service Public de Wallonie concernant les rue Léon Baras, rue de Ransart, rue du Tilloi et rue Muturnia.

Article 2 : de poursuivre les démarches nécessaires visant à rendre cette convention effective.

Article 3 : de transmettre copie des présentes au Service Travaux et au Service Public de Wallonie.

11. Objet : Délégation au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus

particulièrement l'article L1222-37 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les nouvelles dispositions organisent une délégation de compétence au profit du Collège communal afin de permettre à cet organe d'octroyer certaines subventions ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer cette délégation pour un seul exercice budgétaire, pour plusieurs ou pour toute la durée de la mandature ;

Considérant que cette délégation est possible pour :

- Les subventions en numéraires pour lesquelles des crédits budgétaires sont inscrits nominativement au budget de l'exercice ;
- Les subventions en nature ;
- Les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant qu'en ce qui concerne la troisième catégorie, la décision du Collège communal devra être motivée eu égard à l'urgence ou aux circonstances impérieuses et imprévues et portée à la connaissance du Conseil lors de sa plus prochaine séance pour prise d'acte ;

Considérant de plus que l'urgence ou les circonstances impérieuses et imprévues ne doivent être le fait de l'autorité locale ;

Considérant, en effet, que l'urgence ou les circonstances impérieuses et imprévues ne peuvent résulter d'un défaut de prévoyance ou d'une quelconque négligence imputable aux autorités locales ;

Considérant que pour des raisons d'efficacité, il est proposé de déléguer la compétence d'octroi de subventions au Collège communal et ce, pour les trois types de subventions susmentionnées ;

Considérant que pour ces mêmes raisons d'efficacité, il est proposé que la durée de cette délégation soit la mandature ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi des subventions suivantes :

- Les subventions en numéraires pour lesquelles des crédits budgétaires sont inscrits nominativement au budget de l'exercice ;
- Les subventions en nature ;
- Les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 : de conditionner ces délégations aux prescrits suivants :

- En ce qui concerne les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, celles-ci ne doivent être le fait de l'autorité locale ;
- En ce qui concerne les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, la décision du Collège communal devra être motivée eu égard à l'urgence ou aux circonstances impérieuses et imprévues et portée à la connaissance du Conseil lors de sa plus prochaine séance pour prise d'acte.

Article 3 : que la délégation sera valable pour toute la mandature.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux services communaux, pour information.

12. **Objet : Fixation des limites des petites dépenses d'investissement à émarger au service ordinaire du budget – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-3 et L1315-1 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire émanant de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des

infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et plus particulièrement la partie V. traitant du service extraordinaire et plus particulièrement du point V.3 relatif aux Petites dépenses d'investissement : comptabilisation ;

Attendu que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Attendu que le conseil communal peut déléguer ses compétences visées ci-avant au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant la délégation de pouvoir du Conseil au collège communal, au directeur général et à d'autres agents communaux, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant qu'il n'existe pas de méthode permettant de répondre simultanément et directement aux préoccupations de garder la trace des petits investissements en comptabilité et de conserver une classification précise des petits investissements en comptabilité budgétaire;

Considérant la possibilité de reporter dans le fichier du patrimoine, à titre signalétique, les petits investissements réalisés au service ordinaire ;

Attendu que le conseil communal peut fixer, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limités, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien ;

Considérant que cette possibilité a pour objectif de permettre un fonctionnement plus efficient de la Ville mais qu'il y a lieu d'en fixer les limites ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer la limite des petites dépenses d'investissement à émarger au budget ordinaire et donc dans les charges courantes du compte de résultat à :

- 5.000,00 euros TVAC par marché ;
- 1.000,00 euros TVAC par unité de bien.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service des Finances et à la cellule Marchés Publics, pour dispositions.

13. Objet : Zone de Police BRUNAU – Dotation à octroyer par la Ville pour l'exercice 2019 – Décision à prendre.

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur Christian MARIT, Chef de Corps – Zone de Police BRUNAU, dans sa présentation générale ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans ses remerciements ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remerciements et dans ses commentaires ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1.18° ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police et plus particulièrement le point 7.3. ;

Considérant que la Circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police n'est pas encore disponible ;

Vu l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de

répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;
Vu l'Arrêté royal du 08 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Attendu que le pourcentage de la Ville de Fleurus a été fixé à 53,5399 dans le dit arrêté ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 et plus particulièrement, Service ordinaire – Dépenses, IV.3. Dépenses de transfert, IV.3.3. – Zones de police ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à verser au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1^{er} janvier de chaque année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2018 ayant pour objet « *Zone de Police BRUNAU – Augmentation de la dotation à octroyer par la Ville, pour l'exercice 2018 – Décision à prendre.* » ;

Considérant le courrier adressé le 19 novembre 2018 à la Ville de Fleurus par la Zone de police BRUNAU sollicitant une dotation communale d'un montant de 2.493.217,93 € pour l'année 2019 ;

Considérant que pour l'année 2019, la dotation communale à la Zone de police BRUNAU est maintenue identique, à celle inscrite lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 (approuvée par le Conseil communal du 24 septembre 2018) ;

Considérant l'article 33001/43501.2019 « *dotation zone interpolice* » du service ordinaire du budget communal 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/11/2018,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 41/2018" du Directeur financier remis en date du 05/12/2018,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à la Zone de Police BRUNAU une dotation communale pour l'exercice 2019 d'un montant de 2.493.217,93 €, laquelle sera versée sous forme de douzième.

Article 2 : que ledit montant sera prélevé à l'article 33001/43501.2019 du service ordinaire du budget communal 2019.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps et à Monsieur le Comptable spécial de la Zone de Police BRUNAU, à l'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut, et à Madame la Directrice financière de la Ville de Fleurus.

14. Objet : C.P.A.S. de Fleurus – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des C.P.A.S. et plus particulièrement l'article 112 bis ;

Considérant que les paragraphes 1^{er} et 2 de cet article sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2 de la Loi organique des C.P.A.S. ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3 ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;

Considérant que le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; qu'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ;

Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou de lésion

de l'intérêt général ;
Vu l'article 87 de la Loi organique des C.P.A.S. ;
Vu la Circulaire budgétaire émise le 14 septembre 2017 par la Ville à l'attention du C.P.A.S. de Fleurus ;
Considérant que les pièces justificatives obligatoires à joindre sont listées en page 3 de ladite Circulaire ;
Vu l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 portant le règlement général de la comptabilité des C.P.A.S. ;
Considérant que l'avis de la commission où siègent au moins un membre du Bureau permanent désigné à cette fin, le Directeur général et le Directeur financier du centre, a été recueilli ;
Considérant le rapport de la Commission budgétaire annexé à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Fleurus ;
Attendu qu'aucun Comité de concertation ne s'est tenu concernant la modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. de Fleurus ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 novembre 2018 portant sur le 3^{ème} objet relatif à l'approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Fleurus, réceptionnée par la Ville en date du 13 novembre 2018 ;
Considérant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Fleurus ;
Considérant les annexes jointes à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Fleurus ;
Considérant que l'intervention communale pour parer à l'insuffisance des ressources du C.P.A.S. de Fleurus demeure inchangée et s'élève donc à 2.443.220,00 € pour l'année 2018 ;
Considérant, par ailleurs, qu'un prélèvement de l'ordinaire va être réalisé pour le fonds de réserves extraordinaires à concurrence de 501.050,00 € et que la réglementation interdit en principe le transfert depuis le service extraordinaire vers le service ordinaire, au contraire des mouvements en sens inverse ;
Considérant que ces fonds ne peuvent donc plus financer des dépenses ordinaires ;
Considérant que le solde du fonds de réserve extraordinaire disponible devrait s'élever à 6.283.954,48 € au 31 décembre 2018 ;
Considérant que le montant des investissements qui sont ou seront financés par emprunt s'élève à 300.000,00 € pour l'exercice 2018 ;
Considérant que la Ville doit tenir compte des emprunts des entités consolidées, et dès lors de ceux à contracter par le C.P.A.S. de Fleurus, dans le calcul de la balise d'investissements ;
Vu l'article 46, §2 - 6° de la Loi organique des C.P.A.S. ;
Considérant que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé, sur tout projet de décision du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau permanent, du Président ou de l'Organe qui a reçu éventuellement délégation du Conseil ayant une incidence financière ou budgétaire égale ou supérieure à 22.000,00 €, à l'exception des décisions relatives à l'octroi de l'aide sociale ou visées à l'article 56, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;
Considérant que le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 a été transmis à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. de Fleurus et que celle-ci a émis l'avis de légalité daté du 30 octobre 2018, portant le visa n°2018/033 ;
Considérant que, dans les cinq jours de son adoption, le Bureau permanent communique aux organisations syndicales représentatives, la modification budgétaire adoptée par le Conseil de l'Action Sociale ;
Attendu l'envoi effectué en date du 13 novembre 2018 par le C.P.A.S. de Fleurus ;
Considérant que la Commune, en tant qu'autorité de tutelle, doit veiller à ce que le C.P.A.S. transmette ses données financières, conformément à la Circulaire ministérielle du 15 janvier 2018, ayant pour objet : « *Planification pour l'exercice 2018, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010, ...)* » ;
Attendu l'envoi effectué en date du 13 novembre 2018 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/11/2018,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 40/2018" du Directeur financier remis en date du 05/12/2018,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du C.P.A.S. de Fleurus, aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.174.825,61	2.250,00
Dépenses totales exercice proprement dit	18.822.784,25	2.139.924,22
Boni / Mali exercice proprement dit	-647.958,64	-2.137.674,22
Recettes exercices antérieurs	1.152.918,55	3.753,77
Dépenses exercices antérieurs	52.909,91	0,00
Prélèvements en recettes	49.000,00	2.138.374,22
Prélèvements en dépenses	501.050,00	4.453,77
Recettes globales	19.376.744,16	2.144.377,99
Dépenses globales	19.376.744,16	2.144.377,99
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Fleurus, au Secrétariat communal et au Service Finances.

15. Objet : Budget général de la Ville pour l'exercice 2019 – Décision à prendre.

ENTEND Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses commentaires et ses explications quant au vote qui suivra ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1312-3 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables – Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le Comité de Direction qui s'est tenu le mercredi 28 novembre 2018 conformément à l'article L1211-2, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'avant-projet du budget a été concerté lors de ce Comité de Direction ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2018 nommant l'échevin en charge des finances comme membre de la Commission budgétaire telle que visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, suite à sa réunion du 04 décembre 2018 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2019 établi par le Collège communal du 05 décembre 2018 ;

Vu le rapport financier détaillant le budget 2019 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales

représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que le Conseil doit délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2018,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 42/2018" du Directeur financier remis en date du 05/12/2018,

Par 14 voix "POUR" et 13 voix "CONTRE" (F. FIEVET, P. PIERART, L. HENNUY, J. VANROSSOMME, Ph. SPRUMONT, M-Ch. de GRADY de HORION, D. ROBIN, C. BOUTILLIER, Ph. BARBIER, R. MONCOUSIN, J-Ch. CHAPELLE, Cl. PIETEQUIN, S. NICOTRA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

En Euros	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	29.274.297,79	15.972.420,80
Dépenses exercice proprement dit	29.272.945,76	19.553.507,81
Boni / Mali exercice proprement dit	1.352,03	- 3.581.087,01
Recettes exercices antérieurs	7.322.382,95	1.454.309,97
Dépenses exercices antérieurs	433.332,99	2.293.609,47
Prélèvements en recettes	202.146,91	7.637.317,28
Prélèvements en dépenses	2.500.000,00	2.890.420,80
Recettes globales	36.798.827,65	25.064.048,05
Dépenses globales	32.206.278,75	24.737.538,08
Boni / Mali global	4.592.548,90	326.509,97

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	39.788.923,83	139.495,41	0,00	39.928.419,24
Prévisions des dépenses globales	32.573.127,12	0,00	7.169,83	32.606.036,29
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	7.215.796,71	139.495,41	7.169,83	7.322.382,95

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	33.338.917,36	18.200,00	19.388.144,80	13.968.972,56
Prévisions des dépenses globales	33.012.407,39	18.200,00	19.388.144,80	13.642462,59
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	326.509,97	0,00	0	326.509,97

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

En Euros	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
FE Saint-Victor – Fleurus	48.684,37	Conseil communal du 27/08/2018
FE Saint-Joseph – Fleurus	12.814,11	Conseil communal du 22/10/2018
FE Saint-Pierre – Brye	1.852,56	Conseil communal du 22/10/2018
FE Saint-Barthélémy – Heppignies	10.230,37	Conseil communal du 22/10/2018
FE Saint-Laurent – Lambusart	22.458,31	Conseil communal du 22/10/2018
FE Saint-Amand - Saint-Amand	29.972,83	Conseil communal du 22/10/2018
FE Sainte-Gertrude – Wagnelée	25.451,26	Conseil communal du 22/10/2018
FE Saint-Pierre - Wanfercée-Baulet	28.391,99	Conseil communal du 24/09/2018
FE Saint-Joseph - Wanfercée-Baulet	0,00	Conseil communal du 22/10/2018
FE Saint-Lambert - Wangenies	24.434,32	Conseil communal du 22/10/2018
CPAS	2.743.220,00	Conseil communal du 22/10/2018
Zone de police	2.493.217,93	Budget non voté
Zone de secours	1.135.200,00	Conseil communal du 12/11/2018

Article 2 : de transmettre l'ensemble des pièces justificatives obligatoires y inclus les prévisions budgétaires pluriannuelles qui ont été élaborées et présentées, aux Autorités de Tutelle.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au Service des Finances et à la Directrice financière.

16. Objet : Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Fixation définitive des modalités de l'appel à candidature, dans le cadre de la désignation, dans un emploi vacant, d'un Directeur d'Académie – Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation ;

Le Conseil communal,

Vu l'article 162,2° de la Constitution belge ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23 ;

Vu le Décret de la Communauté française en date du 02 juin 1998 (MB 29/08/1998) organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la communauté française ;

Vu l'article 60, § 1^{er}, 1° du Décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 2 février 2007 (MB 15 mai 2007) fixant le statut des Directeurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2017 donnant force obligatoire à la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 6 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Attendu qu'en sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil communal a constaté la vacance de l'emploi de Direction à l'Académie de Musique et des Arts Parlés "René BORREMANS" de la ville de Fleurus, au 1er novembre 2018 ;

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil communal a décidé de procéder à l'appel à candidature en vue de l'admission en stage d'un Directeur, Directrice de l'Académie de Musique et des Arts Parlés "René BORREMANS" de la Ville de Fleurus, suivant les conditions visées au palier 1 Art 57 du décret du 2 février 2007 concernant l'appel à candidats, à savoir :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation à savoir les attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné.

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement Communal, réunie en séance du 13 novembre 2018, a émis un avis favorable quant aux conditions d'appel à candidature susmentionnées et au profil de fonction présenté et qui restera annexé au Procès-Verbal avec ses annexes ;

Attendu qu'en cette même séance, les membres de la COPALOC ont, comme le prévoit l'arrêté du 23 mars 2017 susmentionné, fixé les formes et délais de l'appel à candidature comme suit :

- Diffusion de l'appel à candidature par affichage pendant un délai de 16 jours ouvrables, du 19 décembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus, sous la responsabilité du Secrétariat de l'Académie quant au partage de l'information à l'ensemble du personnel concerné. Les agents éloignés du service qui en font la demande sur invitation préalable du PO, recevront l'appel.
- Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 14 janvier 2019 à l'adresse suivante : Monsieur Loïc D'HAËYER, Bourgmestre, Château de la Paix - Chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS. Une copie des attestations de réussite doit être jointe à l'acte de candidature.
- Les candidats doivent s'engager à participer à un entretien devant un jury interne qui sera composé du Directeur général, de la Directrice générale adjointe f.f. du PO de Fleurus et d'un Directeur d'Académie externe. Ce jury aura pour mission d'apprécier la validité de la candidature au regard du profil de fonction.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter définitivement le profil de fonction et les titres de capacité exigés suivant le palier 1 de l'article 57 du Décret du 2 février 2017 fixant le statut des Directeurs.

Article 2 : de fixer définitivement les formes et délais tels que décidés en séance de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement Communal, le 13 novembre 2018.

Article 3 : que les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception, avec copie des attestations de réussite au plus tard le 14 janvier 2019 à l'adresse suivante : Monsieur Loïc D'HAËYER, Bourgmestre, Château de la Paix - Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus. Et ce, accompagnées d'une copie des attestations de réussite.

Article 4 : qu'un jury interne composé du Directeur Général, de la Directrice Générale adjointe f.f. du PO de Fleurus et d'un Directeur d'Académie externe,

entendra entre le 16 et le 25 janvier 2019, les candidats ayant envoyés ou déposés leur candidature dans les formes et délais imposés et qui répondent aux conditions définies par le profil de fonction arrêté par le PO.

Article 5 : que les différents représentants syndicaux représentés au sein de la COPALOC seront invités en qualité d'observateurs à assister à l'entretien devant le jury mentionné en article 4.

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux membres de la COPALOC, aux Services "Secrétariat" et "Académie", pour suite utile.

17. **Objet : Enseignement fondamental - Fixation définitive des modalités de l'appel à candidature, dans le cadre de la désignation, dans un emploi vacant, d'un Directeur d'écoles fondamentales - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 162,2° de la Constitution belge ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23 ;

Vu le Décret de la Communauté française en date du 24 juillet 1997 (MB 23/09/1997) définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'article 60, § 1^{er}, 1° du Décret du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 2 février 2007 (MB 15 mai 2007) fixant le statut des Directeurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2017 donnant force obligatoire à la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 6 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Attendu qu'en sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil communal a constaté la vacance de l'emploi de la Direction du groupe 2 de l'enseignement subventionné de la ville de Fleurus, au 1er octobre 2018 ;

Attendu qu'en cette même séance, le Conseil communal a décidé de procéder à l'appel à candidature en vue de l'admission en stage d'un Directeur, d'une Directrice du Groupe 2 de l'enseignement subventionné de la Ville de Fleurus, suivant les conditions visées au palier 1 Art 57 du décret du 2 février 2007 concernant l'appel à candidats, à savoir :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir Organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation à savoir les attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné.

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement Communal, réunie en séance du 13 novembre 2018, a émis un avis favorable quant aux conditions d'appel à candidature susmentionnées et au profil de fonction présenté et qui restera annexé au Procès-Verbal avec ses annexes ;

Attendu qu'en cette même séance, les membres de la COPALOC ont, comme le prévoit l'arrêté du 23 mars 2017 susmentionné, fixé les formes et délais de l'appel à candidature comme suit :

- Diffusion de l'appel à candidature par affichage pendant un délai de 16 jours

ouvrables, du 19 décembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus, sous la responsabilité du Secrétariat de l'enseignement quant au partage de l'information à l'ensemble du personnel concerné. Les agents éloignés du service qui en font la demande sur invitation préalable du PO, recevront l'appel.

- Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 14 janvier 2019 à l'adresse suivante : Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, Château de la Paix - Chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS. Une copie des attestations de réussite doit être jointe à l'acte de candidature.
- Les candidats doivent s'engager à participer à un entretien devant un jury interne qui sera composé du Directeur général, de la Directrice générale adjointe f.f. du PO de Fleurus et d'un Directeur ou d'une Directrice extérieur au Pouvoir Organisateur de la Ville de Fleurus. Ce jury aura pour mission d'apprécier la validité de la candidature au regard du profil de fonction.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter définitivement le profil de fonction et les titres de capacité exigés suivant le palier 1 de l'article 57 du Décret du 2 février 2017 fixant le statut des Directeurs.

Article 2 : de fixer définitivement les formes et délais tels que décidés en séance de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement Communal, le 13 novembre 2018.

Article 3 : que les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception, avec copie des attestations de réussite au plus tard le 14 janvier 2019 à l'adresse suivante : Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, Château de la Paix - Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus. Et ce, accompagnées d'une copie des attestations de réussite.

Article 4 : qu'un jury interne composé du Directeur Général, de la Directrice Générale adjointe f.f. du PO de Fleurus et d'un Directeur ou d'une Directrice extérieur au Pouvoir Organisateur de la Ville de Fleurus, entendra entre le 16 et le 25 janvier 2019, les candidats ayant envoyés ou déposés leur candidature dans les formes et délais imposés et qui répondent aux conditions définies par le profil de fonction arrêté par le PO.

Article 5 : que les différents représentants syndicaux représentés au sein de la COPALOC seront invités en qualité d'observateurs à assister à l'entretien devant le jury mentionné en article 4.

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux membres de la COPALOC, aux Services "Secrétariat" et "Enseignement", pour suite utile.

18. Objet : Avenant 2018.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux entre la S.C.R.L. TIBI (anciennement ICDI) et la Ville de Fleurus – Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2011 de se dessaisir de la collecte et du traitement des déchets communaux et de les confier à l'Intercommunale I.C.D.I. en concluant une convention de dessaisissement ;

Vu l'accord du Conseil communal du 19 novembre 2012 sur l'avenant 2012.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 31 mars 2014 sur l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 11 mai 2015 sur l'avenant 2014.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 29 février 2016 sur l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 12 décembre 2016 sur l'avenant 2016.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'accord du Conseil communal du 29 janvier 2018 sur l'avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu le courrier postal, daté du 25 octobre 2018, réceptionné en date du 30 octobre 2018 par lequel TIBI (anciennement ICDI) informe la Ville de l'approbation, par leur Conseil d'administration, de l'avenant 2018.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;
Considérant que cet avenant permet d'étendre le service de prise en charge à de nouveaux déchets susceptibles d'être générés par les services communaux ;
Vu l'avenant 2018.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux, libellée comme suit :

**AVENANT 2018.1 A LA CONVENTION DE
DESSAISISSEMENT DES DECHETS COMMUNAUX**

ENTRE, D'UNE PART :

L'intercommunale Tibi srl (anciennement ICDI) dont le siège social est établi à 6010 COUILLET, rue du déversoir 1, représentée par Monsieur Gaëtan BANGISA, Président et Monsieur Olivier BOUCHAT, Directeur Général,

ET, D'AUTRE PART :

La Ville de Fleurus (ci-après dénommée la Ville) agissant sur décision du Conseil communal et représentée par Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Il est préalablement exposé ce qui suit:

La convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux et ses annexes, approuvées par le Conseil Communal en date du 14 juin 2011 et par le Conseil d'Administration de l'ICDI en date du 24 juin 2011, définissent les droits et obligations des parties permettant son exécution conforme.

Le présent avenant, ainsi que son annexe ont pour objet de compléter la convention de base et ses annexes auxquelles ils se rattachent.

Toutes autres clauses et conditions de la convention de base restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Pour accord,

Fait le, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour Tibi,

Pour la commune,

O. BOUCHAT

G. BANGISA

L. MANISCALCO

L.

D'HAEYER

Directeur général

Président

Directeur

général

Bourgmestre

Annexe : ANNEXE 1 à l'avenant 2018.1 de la Convention de Dessaisissement des Déchets Communaux

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer accord sur l'avenant 2018.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux, tel que repris ci-après :

**AVENANT 2018.1 A LA CONVENTION DE
DESSAISISSEMENT DES DECHETS COMMUNAUX**

ENTRE, D'UNE PART :

L'intercommunale Tibi srl (anciennement ICDI) dont le siège social est établi à 6010 COUILLET, rue du déversoir 1, représentée par Monsieur Gaëtan BANGISA,

Président et Monsieur Olivier BOUCHAT, Directeur Général,

ET, D'AUTRE PART :

La Ville de Fleurus (ci-après dénommée la Ville) agissant sur décision du Conseil communal et représentée par Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général.

Il est préalablement exposé ce qui suit:

La convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux et ses annexes, approuvées par le Conseil Communal en date du 14 juin 2011 et par le Conseil d'Administration de l'ICDI en date du 24 juin 2011, définissent les droits et obligations des parties permettant son exécution conforme.

Le présent avenant, ainsi que son annexe ont pour objet de compléter la convention de base et ses annexes auxquelles ils se rattachent.

Toutes autres clauses et conditions de la convention de base restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Pour accord,

Fait le, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour Tibi,

Pour la commune,

O. BOUCHAT

G. BANGISA

L. MANISCALCO

L.

D'HAeyer

Directeur général

Président

Directeur

général

Bourgmestre

Annexe : ANNEXE 1 à l'avenant 2018.1 de la Convention de Dessaisissement des Déchets Communaux

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

ENTEND Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Conseiller communal, dans sa question orale d'actualité, déposée en date du 14 décembre 2018 :

1. Travaux périmètre Saint-Victor

Vu l'imminence du début des travaux du Périmètre Saint-Victor et vu l'inoccupation depuis des années des bâtiments à détruire, est-il prévu un plan "nuisibles" afin qu'ils ne s'installent dans les habitations avoisinantes au projet?

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question orale d'actualité, déposée en date du 14 décembre 2018 :

2. IRE

Comme le révèle le quotidien L'Echo dans ses colonnes ce 12 décembre, depuis 1971, l'IRE stocke des déchets nucléaires qui n'ont jamais été évacués. La limite légale de stockage a été atteinte et sur base de plusieurs dérogations de l'AFCN, elle a pu être dépassée. Les services d'urbanisme nous ont informé qu'une enquête publique a été organisée du 22 octobre au 21 novembre 2018, dont l'objet était une demande d'augmenter les quantités de stockage d'uranium 235 autorisées sur le site.

- Pourquoi cette information n'a pas été relayée sur le site internet de la commune ?
- Quelles quantités supplémentaires de déchets radioactifs sont visés par le permis ? Sur quel volume porte la dérogation par rapport aux prescrits légaux ?
- Quelle est la teneur de la décision favorable du Collège du 4 décembre ?
- Cette décision ne méritait-elle pas une information lors de ce Conseil ?

ENTEND Monsieur Mickaël JACQUEMAIN, Echevin, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses propositions ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Mickaël JACQUEMAIN, Echevin, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa synthèse et conclusion ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son commentaire ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;